



## Commune de ROUVRES 28260

-----  
Séance du 17 septembre 2026

### Délibération N° 2026-032

| Nombre de membres du conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre de membres présents | Nombre de membres ayant pris part au vote |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| <b>15</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>14</b>                  | <b>15</b>                                 |
| L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire. |                            |                                           |

**PRÉSENTS** : Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, M. Thierry FERRIÉ, Mme Lucie LEFEVRE, M. Cyril CHESNEL, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Aurélien MAUFRAIS, Mme Christiane VINCENT, M. Christophe LEBON, Mme Sylvie PEROT-BIAS, M. Raymond PICHOT, Mme Odile MENNESSON, M. Patrice DEKIEN.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Valentine COZON a donné procuration à Mme Catherine PONSARDIN.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Objet : Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine – Délégation Centre-Val de Loire

#### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le rôle de la Fondation du Patrimoine dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine bâti et paysager ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine, partenaire des collectivités dans la préservation du patrimoine local ;

**Considérant** que la Fondation du Patrimoine propose aux communes une adhésion annuelle dont le montant minimum est fixé à **200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants** ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine – Délégation Centre-Val de Loire pour l'année 2026.

**Article 2 : De fixer** le montant de la cotisation annuelle à la somme de **200 euros**, correspondant au montant minimum prévu pour les communes de moins de 3 000 habitants.

**Article 3 : D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Article 4 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nathalie MILWARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).